



DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2022/2023

U13

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Réunion restreinte du Mercredi 12 Octobre 2022

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

CHALLENGE U13

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres **doivent être motivées et pas simplement au motif d'accord entre les clubs**. Les demandes doivent se faire au plus tard le mercredi 14H (réunion de la Commission du Foot Animation) précédant la date du match et **comportant l'accord du club adverse**. Ces demandes doivent être faites **par Footclubs**.

La Commission, rappelle que l'établissement d'une feuille de match (FMI ou papier) est obligatoire **AVANT le début de chaque rencontre**.

La fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une obligation pour les compétitions U13 et le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI (...) sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution et sera retournée à competitions@gironde.fff.fr sous 24H **accompagnée du formulaire « constat d'échec »** relatant le motif **précis** de non utilisation. (Art.17 des règlements sportifs du district).

Les joueurs inscrits sur la FMI et notés « N'a pas participé » seront considérés comme ayant participé dès lors que tous les remplaçants sont ainsi notés.

BRASSAGE LFNA

Courriers

- FC RIVE DROITE 33 (551473) du 11 octobre 2022 : courriel concernant la feuille de match papier.

La Commission vous remercie et précise que la procédure (Art.17 du règlement sportif) est toujours en vigueur pour les feuilles de match papier : envoi par courriel dans les 24H de la feuille accompagnée du constat d'échec permettant à la Commission de valider le score.

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	Tarifs
1 ^{er} octobre 2022	C	24786451	RIVE DROITE 33 FC 1	551473	Feuille de match mal remplie/non conforme	10,50€
	B	24785403	BRUGES ES 1	523443	FMI transmise hors délai (Art.17) 9.10.22	42€

***Tarifs et Amendes 2022/2023 du district de la Gironde**



DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2022/2023

U13

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

BRASSAGE NIVEAU 1

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
1 ^{er} octobre 2022	F	24817246	PESSACAIS STADE UC 2	500139	Feuille de match en retard (Art.17)	42€

***Tarifs et Amendes 2022/2023 du district de la Gironde**

Amendes pour non envoi du constat d'échec

Rappel Art.17 du règlement sportif du district : [...] **Obligation de scanner la feuille de match et de l'adresser au district sous 24h accompagnée obligatoirement du formulaire « constat d'échec »** relatant le motif de non-utilisation.[...] En tout état de cause, le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI sera constaté par la Commission des compétitions du District et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité (formulaire constat d'échec FMI). **L'absence du formulaire est passible d'une amende.**

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
1 ^{er} octobre 2022	F	24817246	PESSACAIS STADE UC 2	500139	Constat d'échec non envoyé (Art.17)	40€

BRASSAGE NIVEAU 2

Demande de modification de rencontre (Footclubs)

- Match 25102360 LIBOURNE ROUGES 2 / GENSAC MONTCARET AS 2 Poule D du 15/10/22

Accord des 2 équipes validé par la Commission pour jouer la rencontre au 22.10.22

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
08 octobre 2022	N	25122745	PESSAC ALOUETTE FC 3	521899	Forfait match (1er et 2ème)	42€
1 ^{er} octobre 2022	Q	25123246	ST MEDARD EN JALLES 3	513182	Feuille de match en retard (Art.17)	42€
	Q	25123243	MERIGNAC ARLAC FCE 5	514831	Feuille de match en retard (Art.17)	42€
17 septembre 2022	R	25112404	CENON US 6	511449	Feuille de match en retard + 15 jours (Art.17)	84€
	R	25112404	CENON US 6	511449	Feuille de match mal remplie/non conforme	10,50€

***Tarifs et Amendes 2022/2023 du district de la Gironde**

Amendes pour non envoi du constat d'échec

Rappel Art.17 du règlement sportif du district : [...] **Obligation de scanner la feuille de match et de l'adresser au district sous 24h accompagnée obligatoirement du formulaire « constat d'échec »** relatant le motif de non-utilisation.[...] En tout état de cause, le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI sera constaté par la Commission des compétitions du District et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité (formulaire constat d'échec FMI). **L'absence du formulaire est passible d'une amende.**

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
1 ^{er} octobre 2022	Q	25123246	ST MEDARD EN JALLES 3	513182	Constat d'échec non envoyé (Art.17)	40€

Jean-Luc BIDART
Président de la Commission Football Animation
et à effectif réduit

Philippe DUPIN
Secrétaire de la commission